

A CAEN L'ASSURANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 43 434 euros
Siège social : 6 Place de la Résistance
14000 CAEN

520 170 861 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 31 décembre, à 9 heures,

Les associés de la Société A CAEN L'ASSURANCE, société à responsabilité limitée au capital de 43 434 euros, divisé en 1 143 parts de 38 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

La société PATRIMONNEE, représentée par son Gérant, Monsieur Michel ONNEE, titulaire de 570 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Franck BOSSE, titulaire de 557 parts sociales en pleine propriété,

La société LOUFRAHUG, représentée par son Gérant, Monsieur Franck BOSSE, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Michel ONNEE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck BOSSE, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Remplacement des co-gérants démissionnaires et nomination de deux nouveaux co-gérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Franck BOSSE, de céder une part sociale numérotée 1 lui appartenant dans la Société, à Monsieur Yohann PHILIPPOT et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Franck BOSSE, de céder les 556 parts sociales numérotées de 2 à 557 lui appartenant dans la Société, à la société HOLDING NALY, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros ayant son siège social à GRENTHEVILLE (14540), 1 rue des Orchidées et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 938 227 840 et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la société LOUFRAHUG, de céder la totalité des 15 parts sociales numérotées de 1 129 à 1 143 lui appartenant dans la Société, à la société HOLDING NALY, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros ayant son siège social à GRENTHEVILLE (14540), 1 rue des Orchidées et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 938 227 840 et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Michel ONNEE, de céder l'unique part sociale numérotée 558 lui appartenant dans la Société, à monsieur Antoine ARNOULD et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la société PATRIMONNEE, de céder la totalité des 570 parts sociales numérotées de 559 à 1 128 lui appartenant dans la Société, à la société HOLDING ARNOULD, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros ayant son siège social à EQUAY NOTRE DAME (14210), 3 rue des Lilas et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 934 231 119 et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés à compter de ce jour, Messieurs Yohann PHILIPPOT et Antoine ARNOULD et les sociétés HOLDING NALY et HOLDING ARNOULD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

La séance est interrompue.

Il est procédé à la signature de la cession des 1 143 parts sociales au profit de Messieurs Yohann PHILIPPOT et Antoine ARNOULD et des sociétés HOLDING NALY et HOLDING ARNOULD.

La cession de parts étant signée, la séance est reprise.

* * *

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide d'ajouter quatre alinéas à l'article 7 des statuts et de modifier l'article 9 comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté les alinéas suivants :

« Suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2024, Monsieur Franck BOSSE a cédé une part sociale numérotée 1 lui appartenant dans la société au profit de Monsieur Yohann PHILIPPOT. »

« Suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2024, Monsieur Franck BOSSE a cédé les 556 parts sociales numérotées de 2 à 557 lui appartenant dans la société au profit de la société HOLDING NALY. »

« Suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2024, la société LOUFRAHUG a cédé la totalité des 15 parts sociales numérotées de 1 129 à 1 143 lui appartenant dans la société au profit de la société HOLDING NALY. »

« Suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2024, Monsieur Michel ONNE a cédé l'unique part sociale numérotée 558 lui appartenant dans la société au profit de Monsieur Antoine ARNOULD. »

« Suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 2024, la société PATRIMONNEE a cédé la totalité des 570 parts sociales numérotées de 559 à 1 128 lui appartenant dans la société au profit de la société HOLDING ARNOULD. »

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Yohann PHILIPPOT, une part sociale de catégorie A,
Numérotée 1, ci.....1 part

La société HOLDING NALY, cinq cent soixante et onze parts sociales de catégorie A,
Numérotées de 2 à 557 et de 1 129 à 1 143, ci.....571 parts

Monsieur Antoine ARNOULD, une part sociale de catégorie A,
Numérotée 558, ci.....1 part

La société HOLDING ARNOULD, cinq cent soixante-dix parts sociales,
Numérotées de 559 à 1 128, ci.....570 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....1 143 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Franck BOSSE et de Monsieur Michel ONNE de leurs fonctions de gérants à compter du 31 décembre 2024 à minuit et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1^{er} janvier 2025 à 0 heure :

- **Monsieur Antoine ARNOULD**
Demeurant 3 rue des Lilas à ESQUAY NOTRE DAME (14210)

pour une durée indéterminée.

Monsieur Antoine ARNOULD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Antoine ARNOULD déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

<u>Monsieur Michel ONNEE</u> Tant en son nom personnel que pour le compte de la société PATRIMONNEE	<u>Monsieur Franck BOSSE</u> Tant en son nom personnel que pour le compte de la société LOUFRAHUG
<u>Monsieur Antoine ARNOULD</u> « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »	